



Montreuil, le 27 Octobre 2016

**Conventionnement sélectif au sein des zones « en fort excédent »
Une mesure dangereuse pour la médecine générale et la population**

Le syndicat national des enseignants de médecine générale (SNEMG) a pris connaissance de l'amendement au projet de la loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) proposant un conventionnement sélectif dans les zones dites « en fort excédent d'offre de soin ».

Le SNEMG note que cet amendement base sa justification sur les chiffres « particulièrement alarmants » de la démographie médicale « notamment pour la médecine générale ». Au-delà de ce constat, le SNEMG note avec inquiétude que plusieurs erreurs d'interprétation sous-tendent cette proposition.

Le texte justificatif de l'amendement mentionne la baisse du nombre de médecins généralistes de 97 012 à 88 886 rapportée de 2007 à 2016 dans l'atlas démographique du conseil de l'ordre. La commission des affaires sociales à l'origine de ce texte ne semble pas avoir noté que ce chiffre englobe les diplômés en médecine générale dans leur totalité indépendamment de leur mode d'exercice. Ce chiffre comprend donc les diplômés ayant une activité hospitalière ou ayant un mode d'exercice particulier, qui n'exercent donc pas la médecine générale. S'attacher à n'analyser que ce chiffre brut, c'est ignorer l'importante perte des jeunes diplômés en médecine générale qui n'exercent pas le métier par manque de formation ou manque d'attractivité de la médecine générale par rapport aux autres disciplines médicales.

Il s'agit pourtant de l'élément fondamental pour comprendre le problème de la démographie en médecine générale. Il est par ailleurs, au mieux naïf et au pire malhonnête, de penser que le plafonnement des médecins dans les zones « en fort excédent » entraînera un transfert d'installation vers les zones sous dotées. C'est d'autant plus flagrant quand on sait que les jeunes médecins ont, plus d'une fois, fait part de leur refus catégorique de s'installer dans des zones qu'ils ne connaissaient pas.

La proposition d'un renforcement des contraintes pesant sur la médecine générale ne ferait qu'aggraver le manque d'attractivité de l'exercice du métier en entraînant une fuite vers d'autres modes d'exercice.

Il faudrait encourager l'installation par des mesures plus saines comme la promotion de la maîtrise de stage et de la formation médicale initiale et continue en médecine générale. Le SNEMG se permet de porter à l'aimable attention des membres de la commission sociale que cette donnée est inscrite plus haut et en gros dans l'atlas de la démographie médicale du conseil de l'ordre auquel ils font référence.

Le SNEMG regrette le raisonnement technocratique ayant prévalu à la construction de cet amendement. A défaut d'harmoniser les installations dans notre pays, il



Syndicat National des Enseignants de Médecine Générale
3 rue Parmentier - 93100 MONTREUIL SOUS BOIS
Tél. : 01.75.62.22.90

aggraverait les sous-effectifs de médecins généralistes dans les territoires. Cette mesure contre-productive est donc particulièrement incohérente avec la politique du virage ambulatoire et contraire à l'intérêt de la population.

Le SNEMG demande donc au ministère des affaires sociales de prendre ses responsabilités et de se prononcer contre cet amendement au PLFSS.

Dr Anas Taha, Président du SNEMG
Dr Matthieu Calafiore, Vice-président du SNEMG